

M A I R I E

DE

CHEIX-EN-RETZ

4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : [accueil@cheixenretz.fr](mailto:accueil@cheixenretz.fr)

[www.cheixenretz.fr](http://www.cheixenretz.fr)



**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Nombre de procurations : 3**

**Absents sans procuration : 0**

**Date de la convocation : 09/04/2026**

**Date d'affichage : 09/04/2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CHEIX EN RETZ

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

*L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Madame Mauricette HELLO, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Madame Yolène DUTEY, Monsieur Alain BIRAUD, Madame Frédérique CHEVREAU PIGRÉE, Monsieur Thierry AVRIL, Monsieur Nicolas BÉCHU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Madame Alexandra LUKASIEWICZ.

Etaient absents excusés (avec procuration) : Madame Valérie ANGERI ayant donné procuration à Madame Valérie BOYER, Madame Jessica BRICAUD ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND ; Monsieur Sébastien GAVARD ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marie BONHOMME  
**Madame Yolène DUTEY a été nommée secrétaire de séance.**

**1-2. Commission communale des impôts directs (CCID) : Proposition de contribuables en vue de la désignation des membres**

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La désignation des commissaires titulaires et suppléants doit être effectuée par le Directeur régional ou départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Cette désignation intervient à partir d'une liste de contribuables, en nombre double de celui des membres à désigner, soit 24 personnes, proposée par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal d'établir cette liste, composée de contribuables remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être âgés d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils et présenter une connaissance suffisante des circonstances locales.

Il est précisé que le Conseil municipal ne procède pas lui-même à la désignation des commissaires, celle-ci relevant exclusivement de la compétence de l'administration fiscale.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'établir une liste de 24 contribuables répondant aux conditions requises ;
- de transmettre cette liste au Directeur régional ou départemental des finances publiques dans le délai imparti.

Voici la liste :

- |                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| - HELLO Mauricette  | - AVRIL Thierry     |
| - BOYER Philippe    | - GAUTIER Alain     |
| - BOYER Valérie     | - POISBEAU Caroline |
| - DUTEY Yolène      | - CAPITAINE Cécile  |
| - BIRAUD Alain      | - LUSTEAU Céline    |
| - NORMAND Olivier   | - HARDY Delphine    |
| - GUITTENY Bruno    | - NICOLAS Dorothée  |
| - CAMUS Jean        | - CHAULOUX Stéphane |
| - PIGRÉE Frédérique | - ORTEGA José       |
| - KIEFFER Michel    | - BICHON Joël       |
| - PLANÇON Michel    | - BRICAUD Jessica   |
| - BESSEAU Gil       | - PERAIS Alexandra  |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la liste des 24 contribuables
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre cette liste au Directeur régional ou départemental des finances publiques
- **DE PRENDRE ACTE** que la désignation des commissaires titulaires et suppléants relève de la compétence exclusive de l'administration fiscale et intervient dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Une annexe comportant les informations complémentaires des contribuables (adresse, coordonnées, éléments d'identification) est établie et transmise aux services compétents de la Direction régionale/départementale des finances publiques.

Secrétaire de séance,  
Yolène DUTEY

Extrait Certifié Conforme  
Le 14/04/2026.  
Le Maire,  
Luc NORMAND

Accusé de réception en préfecture  
044-214400392-20260415-1-2-2026  
Préfecture de la Loire-Atlantique  
15/04/2026

